



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.529
23 octobre 1998

Original : FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DE LA HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 529^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 7 octobre 1998, à 10 heures

Président : M. RODRIGUEZ CEDEÑO (Venezuela)

SOMMAIRE

THÈME ANNUEL : LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET LE PARTAGE DE LA CHARGE SOUS
TOUS SES ASPECTS : RESPONSABILITÉS NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES
EN MATIÈRE DE RÉFUGIÉS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-03322 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

THÈME ANNUEL : LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET LE PARTAGE DE LA CHARGE SOUS TOUS SES ASPECTS : RESPONSABILITÉS NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE RÉFUGIÉS (point 4 de l'ordre du jour) (A/AC.96/898 et A/AC.96/904) (suite)

1. M. KYDYROV (Observateur du Kirghizistan) dit que son pays compte déjà près de 50 000 réfugiés, soit 1 % de la population totale. En dépit d'une situation sociale et économique difficile, le Gouvernement kirghize met tout en oeuvre pour respecter ses obligations au titre de la Convention relative au statut des réfugiés. Au niveau national, un certain nombre de mesures législatives intéressant ces catégories de personnes ont été prises. Les opérations relatives au rapatriement librement consenti des réfugiés tadjiks ont commencé. Un programme de coopération technique portant sur la maîtrise des flux migratoires et la protection des droits des réfugiés et des travailleurs migrants a été mis au point avec des représentants du HCR et de l'OIM. Le Gouvernement attache la plus haute importance à ce programme à vocation préventive, qui pourra se révéler utile aux autres pays de la région.
2. La stratégie suivie au niveau régional consiste à établir un système de consultations permanentes afin de promouvoir, malgré les différences nationales, un consensus sur la nécessité de la solidarité et du partage de la charge. En 1998, deux conférences régionales importantes ont ainsi eu lieu, l'une consacrée aux réfugiés afghans, l'autre aux migrations en Asie centrale. Il y aurait lieu de développer ce type d'approche régionale en prenant en considération tant les possibilités économiques et le niveau de développement des institutions démocratiques des pays d'accueil que la situation sociale, politique et économique des pays d'origine.
3. Pour le Kirghizistan, qui se caractérise à la fois par des moyens économiques limités et par une ouverture politique assortie de réformes démocratiques, l'accueil des réfugiés tadjiks et afghans est un lourd fardeau, d'autant que ces flux de population s'accompagnent de migrations illégales, d'une intensification du trafic de stupéfiants et de manifestations d'extrémisme religieux, ce qui met en péril la sécurité nationale et la stabilité de l'ensemble de la région. Une aide active de la communauté internationale et un partage des charges s'avèrent donc nécessaires concernant notamment les mesures de prévention et les décisions politiques à prendre, compte tenu en particulier des risques d'afflux de réfugiés liés à la situation en Afghanistan.
4. Vu la mondialisation des processus politiques, sociaux, économiques et humanitaires, la protection et le respect des droits des réfugiés doivent être la pierre angulaire de la solidarité internationale et du partage de la charge au XXI^e siècle. C'est pourquoi la délégation kirghize propose que le Comité exécutif examine à sa cinquantième session le thème suivant : "Législation nationale et mécanismes juridiques internationaux de protection et de garantie des droits des réfugiés à l'époque contemporaine", afin de faire le point sur l'expérience acquise et de préparer la voie à une révision de la Convention de 1951 et, éventuellement, à l'adoption d'un deuxième protocole adapté aux réalités d'aujourd'hui. La délégation saisit cette occasion pour inviter les organisations internationales compétentes, telles que le HCR, l'OIM, l'OIT,

l'OSCE, le Conseil de l'Europe ou encore l'Union européenne, à fournir une assistance dans les domaines de la formation et de l'information aux pays qui manquent de spécialistes du droit international et d'administrateurs pour leur permettre de prendre les décisions voulues dans le domaine de la protection des réfugiés.

5. M^{me} INYUMBA (Observatrice du Rwanda), au nom de son Gouvernement, exprime sa gratitude aux organismes des Nations Unies et aux pays donateurs pour l'aide accordée à son pays. Elle remercie en particulier la Haut-Commissaire, Mme Ogata, pour le soutien apporté au programme de réinsertion des réfugiés rwandais et à l'initiative en faveur des femmes et des enfants rwandais, vulnérables, même si ces programmes connaissent actuellement un ralentissement en raison du manque de fonds.

6. Ces trois dernières années, plus de trois millions de réfugiés rwandais ont regagné leur pays, dévasté par le génocide. Le Gouvernement, avec l'aide de la communauté internationale, a entrepris de remettre en état l'infrastructure, mais beaucoup reste à faire pour réinsérer ces rapatriés, s'agissant notamment des services sociaux de base (logement, eau potable, santé et éducation). En outre, le Rwanda accueille environ 40 000 réfugiés congolais, dont le séjour risque de se prolonger, d'autant plus que le conflit en République démocratique du Congo conserve un caractère ethnique et s'accompagne d'une incitation au génocide.

7. Le Gouvernement rwandais reste préoccupé par l'exil prolongé de certains de ses ressortissants dans plusieurs pays africains. Leur rapatriement est rendu difficile par le fait que certains d'entre eux, fuyant le conflit dans l'ex-Zaïre, s'installent dans des régions de plus en plus éloignées du Rwanda. Cette situation fait que de véritables réfugiés sont manipulés par ceux-là même qui ont planifié et exécuté le génocide de 1994. C'est pourquoi le Rwanda en appelle à l'aide de la communauté internationale pour que les réfugiés rwandais puissent être rapatriés et que les responsables du génocide de 1994 soient traduits en justice, soit dans les pays d'asile, soit devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à Arusha.

8. Le Gouvernement continuera d'oeuvrer avec le HCR et la communauté internationale à la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés. Concernant des solutions telles que l'asile ou la réinstallation dans des pays tiers, il importe de savoir que certains éléments parmi les réfugiés rwandais sont impliqués dans la guerre civile en République démocratique du Congo, en ayant des visées essentiellement terroristes. La délégation rwandaise demande instamment à la communauté internationale non seulement de faire preuve de solidarité dans l'action humanitaire mais aussi de jouer le rôle qui lui incombe dans le règlement des conflits en Afrique.

9. M. Man-Soon CHANG (Observateur de la République de Corée) dit que sa délégation est vivement préoccupée par les conditions de plus en plus dangereuses dans lesquelles travaillent trop souvent les fonctionnaires du HCR. Toutes les parties intéressées doivent conjuguer leurs efforts pour assurer la sécurité du personnel du HCR et des autres organisations humanitaires sur le terrain, dont les activités de protection et d'assistance concernent aujourd'hui 22 millions de personnes. Ces chiffres dénotent l'ampleur de crises humanitaires qui menacent la paix et la sécurité

internationales et pèsent sur les conditions socioéconomiques, l'environnement ou la situation politique des pays d'accueil. La communauté internationale doit donc faire preuve de solidarité, non seulement pour alléger ce fardeau mais aussi pour préserver la paix et la sécurité.

10. La délégation coréenne est d'avis que le partage des charges favorisera le respect des principes fondamentaux de la protection des réfugiés (asile, non-refoulement et regroupement familial, notamment) et la recherche de solutions durables. À cet égard, les contingents fixés pour l'accueil de réfugiés ou de demandeurs d'asile devraient être suffisamment souples pour permettre la prise en compte de considérations humanitaires telles que l'unité familiale. Le partage de la charge suppose également que l'on prenne, dans le domaine politique et en matière de sécurité, des mesures destinées à remédier aux causes et aux conséquences des mouvements de réfugiés. Par ailleurs, les pays en développement, déjà en proie à de graves problèmes économiques, pourront difficilement continuer d'appliquer une politique généreuse si les pays développés ne montrent pas l'exemple en apportant protection et assistance aux réfugiés.

11. Il est de l'intérêt de tous que les problèmes humanitaires et politiques liés aux mouvements des réfugiés soient résolus dans le cadre de la coopération internationale, le HCR devant assurer la coordination des activités. La stabilité et le développement au niveau mondial sont tributaires des efforts visant à juguler les migrations forcées. Pour sa part, la République de Corée est déterminée à participer à l'élaboration d'un cadre international pour la protection des réfugiés. Lorsqu'elle a assumé la présidence du Conseil de sécurité de l'ONU, elle a ouvert un débat sur cette question, donnant ainsi au Conseil une rare occasion de se pencher sur la situation complexe des réfugiés. En outre, au cours des trois dernières années, le Gouvernement a considérablement accru ses contributions aux programmes du HCR. Dans le cas des programmes généraux, ses apports ont été multipliés par 15, passant de 100 000 dollars en 1994 à 1,5 million de dollars en 1997. En dépit des difficultés financières qu'elle connaît actuellement, la République de Corée entend continuer de soutenir le HCR.

12. Mme EIVAZOVA (Observatrice de l'Azerbaïdjan) dit que du fait de l'agression militaire perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, de l'occupation de 20 % du territoire azerbaïdjanais et de la politique de nettoyage ethnique menée par l'agresseur, on compte aujourd'hui environ un million de réfugiés et de personnes déplacées en Azerbaïdjan, sur une population totale de 7,5 millions d'habitants. Les pertes matérielles liées à la destruction d'habitations, d'entreprises et d'infrastructures sociales s'élèvent à plusieurs dizaines de milliards de dollars. La situation humanitaire en Azerbaïdjan est catastrophique et tous les ans les épidémies font des centaines de victimes parmi les personnes âgées, les femmes et les enfants vivant dans les camps de réfugiés. De fait, le taux de mortalité infantile dans ces camps figure parmi les plus élevés au monde : 20 % des enfants meurent avant d'atteindre l'âge d'un an. Malgré le cessez-le-feu intervenu en mai 1994, le conflit n'a pas encore été réglé sur le plan politique et la situation des réfugiés et des personnes déplacées reste un sujet de préoccupation pour le Gouvernement azerbaïdjanais.

13. La délégation exprime sa sincère gratitude aux gouvernements et aux organismes, dont le HCR, qui ont accordé une aide aux réfugiés et aux personnes déplacées en Azerbaïdjan, les déplacements de population et la situation humanitaire dans le pays ayant fait l'objet de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elle remercie en particulier le HCR, le PNUD et la Banque mondiale de leur appui au programme lancé par le Gouvernement azerbaïdjanais en faveur de la réinstallation des réfugiés et du relèvement des zones touchées par la guerre. La communauté internationale est invitée à déployer des efforts pour renforcer la solidarité et le principe du partage de la charge en vue de venir en aide aux pays qui, en dépit d'énormes difficultés politiques, économiques et sociales, continuent d'accueillir un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

14. Mme CEK (Observatrice de la Croatie) dit que son pays souffre encore des conséquences du déplacement de centaines de milliers de personnes et de la destruction de leurs logements et des infrastructures urbaines connexes. Depuis la fin du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies (ANUTSO), la Croatie a pris en charge l'administration de la Slavonie orientale en continuant de s'attacher à faciliter le retour et la cohabitation pacifique de différentes communautés ethniques. Plus de 21 000 Croates qui avaient fui la région sept ans auparavant ont regagné leurs foyers, mais 50 000 autres n'ont toujours pas pu le faire faute de logements et de possibilités d'emploi. En juin 1998, le Parlement croate a approuvé un programme global pour le retour et l'hébergement des réfugiés et des personnes déplacées qui a été unanimement salué par la communauté internationale. Il a confirmé le droit inaliénable au retour de tous ceux qui peuvent être considérés comme réfugiés selon la Convention de 1951 et reconnu les droits de propriété des personnes déplacées. Des commissions multiethniques ont été constituées afin d'appliquer ce programme, qui a également encouragé le retour des Croates de souche serbe. Au total, 24 000 d'entre eux ont été rapatriés de République fédérale de Yougoslavie et de Bosnie-Herzégovine et 23 000 autres qui avaient été déplacés à l'intérieur même de la Croatie sont rentrés dans leurs foyers. Il reste une centaine de milliers de réfugiés provenant de Bosnie-Herzégovine, dont le rapatriement pose problème. Il semble que la communauté internationale ne se préoccupe pas assez de créer des conditions propices à leur retour. Enfin, la situation s'est aggravée avec l'arrivée de milliers de réfugiés du Kosovo.

15. La Croatie n'aurait pu supporter le fardeau que représente l'afflux de nombreux réfugiés et personnes déplacées sans l'aide des organisations internationales et, en premier lieu, du HCR. Il est à déplorer que leur retour soit entravé par la pénurie de ressources financières. Le redressement économique du pays est à présent le principal facteur susceptible de faciliter leur réinsertion à long terme. À cet effet, le Gouvernement organise une conférence pour la reconstruction et le développement de la République de Croatie, qui devrait contribuer à créer les conditions d'une bonne réintégration socioéconomique des rapatriés. À cet égard, la Croatie a pu constater combien la solidarité internationale et le partage de la charge sont indispensables pour trouver des solutions durables à la crise des réfugiés.

16. M. OBSIEH WAIS (Observateur de Djibouti) dit que la communauté internationale doit apporter tout son appui aux pays hôtes qui ont accueilli et continuent d'accueillir des centaines de milliers, voire des millions

de réfugiés, malgré leurs propres difficultés politiques, économiques et sociales. Grâce au concours du HCR, Djibouti a pu procéder au rapatriement librement consenti de 36 000 Éthiopiens au cours des deux dernières années. Environ 22 000 réfugiés somaliens et quelques centaines d'Éthiopiens sont encore hébergés sur son territoire. Outre les groupes pris en charge par la communauté internationale par l'entremise du HCR, plus de 55 000 réfugiés vivent dans la ville de Djibouti où la situation devient de plus en plus difficile. Les perspectives de rapatriement des réfugiés somaliens demeurent presque nulles malgré une normalisation de la situation dans leur région d'origine. Le HCR devrait donc élaborer un projet visant à transférer de 15 000 à 20 000 réfugiés somaliens vers des camps, afin d'alléger les souffrances de cette population, constituée en majorité de groupes vulnérables. La communauté internationale est invitée à redoubler d'efforts pour aider Djibouti, qui a toujours été une terre d'asile, à s'acquitter de son devoir humanitaire. À la suite d'une crise militaire qui a pris fin en décembre 1994, de nombreux civils djiboutiens ont eux-mêmes trouvé refuge à l'étranger, mais ils n'ont pas les moyens de retourner dans leurs zones d'habitat, où les infrastructures sociales ont été anéanties. Ceux qui ont amorcé le mouvement de retour, en majorité des femmes et des enfants, estimés à environ 15 000 personnes, restent sans toit et dans le plus total dénuement. Pour l'instant, seuls le PNUD et l'UNICEF ont assisté le Gouvernement djiboutien dans sa volonté de surmonter les difficultés d'après-guerre.

17. La communauté internationale doit faire preuve d'une plus grande solidarité à l'égard des pays d'asile, qui demeurent en général des pays en voie de développement. L'action du HCR, universellement reconnue, s'avère plus nécessaire que jamais eu égard à la multiplicité des foyers de tension de par le monde. Il faut faire en sorte que l'assistance prodiguée par le HCR ne souffre aucune entrave, malgré les contraintes financières.

18. M. N'GORAN (Observateur de la Côte d'Ivoire) fait observer qu'il existe une obligation juridique de partage du fardeau dans divers instruments internationaux, au nombre desquels figurent la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Il regrette néanmoins que les États n'en assument pas forcément toutes les conséquences. Même si l'appui technique offert par le HCR et d'autres institutions spécialisées aux pays accueillant des réfugiés constitue une forme de partage de la charge, il n'est pas systématique et ne saurait être mis au même niveau que les sacrifices consentis par le pays d'asile. Dans les instruments internationaux, les obligations des États sont plus clairement définies que celles qui incombent à des groupes régionaux ou à la communauté internationale, qu'il s'agisse de responsabilités économiques, militaires ou liées à l'environnement. Dans ces différents domaines, l'importance des moyens à mettre en oeuvre tout comme la difficulté, voire l'impossibilité, de chiffrer certaines contributions compliquent la notion de partage du fardeau.

19. L'octroi de l'asile impliquant souvent la mise en place de programmes d'assistance multisectoriels, la communauté internationale doit examiner cette notion de façon globale. Elle doit tenir compte du poids économique des réfugiés dans la mise en oeuvre des politiques de coopération internationale. Il arrive aussi que le droit d'asile impose aux États des obligations militaires pour assurer la sécurité des réfugiés et que la gestion des crises

nécessite des actions militaires transnationales qui ne peuvent relever que de responsabilités régionales ou internationales. Dans l'un et l'autre cas, de tels efforts exigent des engagements financiers souvent considérables.

20. Pour la Côte d'Ivoire, le partage de la charge ne doit intervenir qu'en cas de crises graves. Pour juger de leur gravité, il faut tenir compte à la fois du nombre de réfugiés et de la capacité du pays d'asile d'y faire face. Un tel partage s'impose également en matière de rapatriement, les pays d'origine ne pouvant à eux seuls faire face aux exigences de la réintégration des rapatriés, de la réconciliation et de la reconstruction nationale. De même, la gestion des problèmes environnementaux et économiques liés à la présence des réfugiés requiert la solidarité internationale en vue de remettre en état les zones affectées. La Côte d'Ivoire envisage ainsi d'entreprendre un programme d'appui au développement de la zone d'accueil des réfugiés libériens et sierra-léoniens, où les besoins ont été évalués par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets grâce au financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : tous les pays donateurs et institutions financières sont invités à apporter leur concours à ce programme. Vu les difficultés qu'il y a à mobiliser la communauté internationale, le partage de la charge peut se faire à différents moments, avant ou après la crise des réfugiés. Il ne doit pas être assorti de règles excessivement contraignantes ni du principe d'une contrepartie, la tâche des organisations étant d'assurer une bonne coordination de l'aide humanitaire.

21. M. PHOUGSAVATH (Observateur de la République démocratique populaire lao) dit que, face à l'augmentation inquiétante du nombre de réfugiés, la solidarité internationale et le partage de la charge ont un rôle vital à jouer afin d'apporter des réponses adéquates à des crises, de façon à éviter de nouveaux mouvements de population. À son avis, le rapatriement librement consenti est la solution la plus réaliste et la plus indiquée au problème des réfugiés. Il est souhaitable que les pays développés continuent de soutenir le HCR et les autres organismes humanitaires qui viennent en aide aux réfugiés.

22. En Asie du Sud-Est, le problème des réfugiés indochinois semble en voie d'être résolu. Les réfugiés lao qui se trouvaient à l'étranger, essentiellement en Thaïlande, se sont dans leur grande majorité réinstallés dans des pays tiers ou ont regagné leur pays. Cependant, 1 300 d'entre eux qui n'ont pas été autorisés à se réinstaller aux États-Unis d'Amérique se trouvent encore en Thaïlande. Il incombe à présent à la commission tripartite lao-thaïlandaise-HCR de trouver une solution. Le Gouvernement souhaite que le programme de rapatriement soit achevé dans les meilleurs délais pour offrir aux nouveaux rapatriés la possibilité de contribuer au développement du pays, récemment devenu membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Il est disposé à poursuivre sa coopération avec le HCR dans l'accomplissement de sa mission et compte sur ce dernier pour l'aider à réinstaller les rapatriés lao et à faciliter leur réintégration dans la communauté nationale. À ce sujet, il exprime sa sincère gratitude aux États-Unis d'Amérique, au Japon et à la Communauté européenne, qui financent les projets du HCR en cours d'exécution en République démocratique populaire lao, et lance un appel aux pays amis, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent leur contribution financière au programme humanitaire de rapatriement.

23. M. SESINYI (Observateur du Botswana) dit que son gouvernement a pris des mesures administratives pour que les demandeurs d'asile ne soient pas traités comme des immigrants illégaux. Les réfugiés sont invités à se faire enregistrer auprès des bureaux du HCR et du Conseil pour les réfugiés: leur demande d'asile est transmise au Comité consultatif pour les réfugiés, qui l'examine et adresse sa recommandation au ministre responsable de la question des réfugiés. Celui-ci se prononce favorablement si le Botswana est le pays de premier asile. Cette politique vise à distinguer les vrais demandeurs d'asile des migrants économiques. Un grand nombre de réfugiés traversent d'autres pays avant de choisir le Botswana comme terre d'asile en raison des bons résultats de son économie et de sa stabilité politique.

24. Or le Gouvernement n'a pas les moyens d'accueillir tous les demandeurs d'asile qui souhaitent s'installer dans le pays. Les Botswanais ne comprendraient pas que les mesures d'austérité dont ils doivent s'accommoder ne s'appliquent pas à l'accueil des réfugiés. La politique suivie vise à contrôler l'immigration et ne remet pas en cause le respect du droit d'asile. Le Gouvernement estime que si le choix du pays d'asile devient la prérogative du demandeur d'asile, le principe de la protection se convertit en un processus de migration régulière: il serait préférable que les pays se répartissent bilatéralement la charge de l'accueil des réfugiés. Les pays participant à la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) sont d'ores et déjà convenus que lorsqu'un État membre n'a plus les moyens de faire face à ce fardeau, il peut demander l'aide d'autres États à l'échelon bilatéral.

25. Mme TESFAMICHAEL (Observatrice de l'Érythrée) dit que la population et le Gouvernement érythréens s'efforcent depuis sept ans de remettre en état une économie ravagée par la guerre qui a précédé l'indépendance du pays et de trouver une solution au problème des réfugiés érythréens de la diaspora. Le Gouvernement a accordé la priorité absolue au programme de rapatriement librement consenti et de réintégration des Érythréens que la guerre avait contraints à l'exil.

26. Cependant, ces efforts sont entravés par divers facteurs. Outre le conflit qui s'est récemment déclaré à la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, ce pays commet des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales des résidents érythréens et des Éthiopiens de souche érythréenne se trouvant sur le territoire éthiopien. Depuis le déclenchement du conflit, en mai 1998, le Gouvernement éthiopien a lancé une campagne d'expulsions massives, de torture et de détention arbitraire de ces groupes de population, de séparation forcée de leurs familles et de confiscation de leurs biens. Ces crimes contre l'humanité perpétrés par l'Éthiopie sont attestés par des sources vérifiables, telles que des rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Secrétaire général de l'ONU, des représentants de pays tiers, du CICR, etc. Si la communauté internationale ne prend pas les dispositions voulues pour y remédier, ces opérations de nettoyage ethnique et ces agissements irresponsables auront de dangereuses conséquences pour la paix, la stabilité et la sécurité de la région.

27. Le Gouvernement érythréen rejette le principe du recours à la force et demeure résolu à chercher une solution à ce différend par des moyens

pacifiques et légaux. Il a du reste présenté une proposition constructive à cet effet. En dépit des allégations de l'Éthiopie, les résidents éthiopiens en Érythrée n'ont fait l'objet d'aucune mesure illégale ni hostile et le droit qui est le leur de vivre et de travailler en paix sur le territoire érythréen a été garanti par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a du reste invité des observateurs impartiaux à examiner sur place la situation des droits de l'homme et coopère activement avec divers organes compétents dans ce domaine.

28. Vu les turbulences sociales et économiques et les souffrances résultant des exactions des dirigeants éthiopiens, une grave crise humanitaire semble imminente, à moins que des mesures tangibles ne soient prises pour l'enrayer et inciter l'Éthiopie à cesser de bafouer les droits des Érythréens de souche. La communauté internationale est donc invitée à prêter son concours en vue d'aider les victimes des violences éthiopiennes.

29. M. DEMBELE (Observateur du Mali) dit que le cas des quelque 150 000 réfugiés maliens poussés hors des frontières du territoire national à la suite de conflits armés dans le nord de son pays est en voie de règlement, la quasi-totalité d'entre eux étant retournés chez eux. Leur retour a été rendu possible par des programmes de rapatriement exécutés par le HCR et le Gouvernement malien, en concertation avec les pays d'accueil. À cet égard, la délégation exprime sa gratitude à la Haut-Commissaire pour les réfugiés et à ses collaborateurs, aux pays voisins, qui ont pendant plusieurs années offert l'asile aux réfugiés maliens, enfin à la communauté internationale et aux donateurs qui ont permis la mise en oeuvre de ces programmes.

30. De l'avis de M. Dembele, la solidarité et le partage des charges doivent tout d'abord se traduire par le respect, sur le plan politique, des engagements souscrits en vertu des conventions et instruments juridiques relatifs aux réfugiés. Pour la communauté internationale, il s'agit d'apporter un appui aux pays d'asile - souvent en proie à des problèmes de développement économique et social - pour faciliter l'accueil et la protection des réfugiés et, après leur départ, pour remettre en état les zones ayant subi des dégradations du fait de leur séjour. Une aide doit également être accordée aux pays ou zones d'origine pour permettre leur reconstruction et la réinsertion des rapatriés. Il faut en outre mettre à la disposition du HCR, en temps voulu, les ressources indispensables à une exécution efficace de sa mission.

31. Divers éléments peuvent concourir à une bonne gestion de la question des réfugiés: prévention des conflits et des crises susceptibles d'entraîner des déplacements massifs de population, répartition équitable de la charge de l'accueil des réfugiés entre plusieurs pays, y compris ceux du Nord, appui aux efforts des pays en développement sollicités par des afflux de réfugiés, enfin, octroi de l'aide voulue aux pays d'origine comme aux pays d'accueil.

32. M. KAVADZE (Observateur de la Géorgie) souhaite, au nom de son gouvernement, exprimer sa gratitude à la Haut-Commissaire pour les réfugiés et au personnel du HCR pour l'aide apportée aux centaines de milliers de personnes déplacées de force à l'intérieur de la Géorgie, du fait des agissements des séparatistes abkhazes. Il remercie également les donateurs de divers pays pour l'assistance qu'ils ont fournie sous la forme de contributions. Vu la multiplicité des causes du problème des déplacements, la solution est nécessairement très complexe.

33. Le Gouvernement géorgien a à maintes reprises mis l'accent sur la menace que le séparatisme fait peser sur la stabilité mondiale. Les pays voisins ont enfin reconnu la réalité de cette menace, ce qui permet d'espérer une intensification des efforts déployés à l'échelon international pour y faire face. Plusieurs organisations internationales ont été saisies de la question du conflit en Abkhazie qui, comme il a été fréquemment souligné, devra être résolue en tenant compte de l'intégrité territoriale de la Géorgie et de la nécessité de permettre aux centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées de rentrer rapidement dans leurs foyers. Le Gouvernement demeure résolu à trouver une solution pacifique par la voie politique et continue de négocier avec les autorités de la partie abkhaze. Cependant, force est de constater qu'on n'a guère progressé dans le règlement du conflit.

34. En outre, il est à signaler qu'en mai 1998, les opérations punitives menées par la partie abkhaze dans la région de Gali ont chassé de leurs terres 40 000 Géorgiens de souche et se sont soldées par des pertes en vies humaines et la destruction de 1 400 logements qui avaient été reconstruits avec l'aide du HCR. Cette tragédie est due en partie au fait que les résolutions du Conseil de sécurité tout comme les décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) relatives à la purification ethnique de la population géorgienne en Abkhazie n'ont pas été mises en oeuvre. Des actes de violence continuent de se produire et, à l'approche de l'hiver, une aide d'urgence s'avère indispensable pour la population touchée. Les ressources du Gouvernement géorgien étant insuffisantes, l'appui du HCR reste le seul moyen de résoudre ce problème. L'orateur demande donc instamment aux pays donateurs d'accroître leurs contributions au budget du HCR pour répondre aux besoins de 40 000 nouvelles personnes déplacées à Zugdidi et assurer un suivi humanitaire en faveur des 10 000 civils restés à Gali. Des programmes de développement économique devront également être mis au point pour favoriser le processus de paix après le conflit, à l'instar de la démarche suivie dans le règlement du conflit osséto-géorgien pour remettre en état l'infrastructure sociale et économique de la zone touchée.

35. Concernant le problème des Turcs et des Géorgiens musulmans originaires de la région de Meskhети en Géorgie, les autorités géorgiennes ont décidé d'autoriser le rapatriement méthodique de ceux qui avaient été déportés par le régime soviétique: ce processus doit être mené à bien dans la mesure du possible et sans précipitation excessive. Par ailleurs, un autre problème, d'ordre juridique, reste à résoudre, l'expérience du HCR en la matière pouvant s'avérer à cet égard des plus utiles: il s'agit du statut juridique des biens laissés par les personnes déplacées de force et confisqués par les séparatistes abkhazes. En l'occurrence, le HCR pourrait participer activement à résoudre cette question en adoptant des normes internationales juridiquement contraignantes garantissant en pareil cas l'exercice du droit à la propriété et prévoyant la restitution des biens perdus du fait du déplacement de population, ou une indemnisation pour la perte de ces biens.

36. M. RANA (Observateur du Kenya) dit que le HCR, comme d'autres organisations humanitaires et organismes bénévoles, travaille dans des conditions difficiles et dangereuses pour tenter de soulager les souffrances des personnes déplacées. La récession économique actuellement observée au niveau mondial est une source d'épreuves, non seulement pour les ressortissants des pays touchés, mais également pour les réfugiés qu'ils

accueillent. La recrudescence des tensions et des conflits contribue à l'instabilité et à des flux constants de personnes demandant le statut de réfugié. Or les ressources disponibles diminuent alors que le nombre des personnes déplacées ayant besoin d'une assistance s'accroît.

37. La responsabilité à assumer à l'égard des réfugiés consiste non seulement à les accueillir et à leur donner l'asile, conformément aux obligations imposées par les instruments internationaux pertinents, mais également à chercher des moyens d'instaurer une paix durable. Des stratégies de règlement des conflits devraient être mises au point pour réduire les turbulences intérieures et permettre aux pays de se développer. À ce propos, la délégation se félicite de l'initiative prise par l'ONU - par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire pour les réfugiés - et par l'Organisation de l'unité africaine d'organiser conjointement, en mai 1998, une réunion interministérielle régionale sur les problèmes des réfugiés dans la région des Grands Lacs: cette initiative, qui a permis de poser des jalons dans la recherche d'une solution, devrait être élargie.

38. Le Kenya a joué un rôle de premier plan en faisant office de médiateur entre les diverses parties aux conflits dans la région, par l'intermédiaire d'organes régionaux tels que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Des centaines de milliers de réfugiés ont été accueillis au fil des ans sur le territoire kényen. Le Gouvernement souscrit aux mesures prises au niveau international pour assurer leur protection, une fois leur statut déterminé. Les contributions fournies par un certain nombre de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'organismes bénévoles en faveur du programme kényen relatif aux réfugiés ont été très utiles. Tous ces efforts montrent que la communauté internationale est disposée à concourir à la gestion du problème des réfugiés. Cependant, l'aide matérielle accordée dans les camps reste insuffisante, de même que l'éducation et la formation à dispenser aux réfugiés pour les aider à se réinsérer dans leur pays d'origine. Le Kenya apprécie les efforts faits par divers gouvernements pour faciliter la réinstallation de réfugiés sur leur territoire. Dans la mise en oeuvre de tels programmes, il conviendrait également de prendre en considération les réfugiés ayant des besoins particuliers, tels que les femmes, les enfants non accompagnés, les personnes âgées et les handicapés.

39. M. OUEDRAOGO (Observateur du Burkina Faso), rappelant que l'Afrique détient le triste record du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, rend hommage aux pays africains qui les accueillent sur leur sol et en pâtissent souvent sur les plans social, économique et écologique. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte un appui plus déterminé à ces pays à l'économie déjà fragile.

40. Cela étant, au-delà de la solidarité, il importe de s'attaquer aux causes du problème, que sont les conflits, les violations des droits de l'homme, l'intolérance politique, ethnique et religieuse et l'extrême pauvreté: d'où la nécessité d'une prise de conscience à tous les niveaux. Sur le continent africain, des efforts sont déployés aux plans régional, sous-régional et national pour répondre à cette exigence. Les résultats encourageants enregistrés par exemple par le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits mis en place par l'Organisation de l'unité africaine, tout comme d'autres initiatives prises par des organismes

sous-régionaux pour contenir des crises et les réformes en cours au niveau national prouvent que le continent africain est en mesure de s'assumer, pour peu que la communauté internationale lui fournisse l'appui dont il a besoin.

41. Pour sa part, le Burkina Faso n'a jamais manqué de témoigner sa solidarité à d'autres États pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés. Après le rapatriement réussi des réfugiés touaregs maliens et nigériens, des réfugiés dits "urbains" - dont le nombre ne cesse de croître - continuent d'être accueillis dans le pays. À cet égard, la compréhension de la communauté internationale et la coopération du HCR seront essentielles pour la mise en oeuvre du programme de réinstallation entrepris depuis peu.

42. M. CASTRO GRANDE (Observateur d'El Salvador) dit que son pays souscrit entièrement à la déclaration faite par la délégation vénézuélienne au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, au sujet du thème inscrit à l'ordre du jour. Il est à noter que le 29 septembre dernier, le HCR a décidé de fermer son bureau à San Salvador, après 11 ans d'intense activité. Au cours de cette période, le Haut-Commissariat a facilité le retour et la réinsertion de 32 400 réfugiés salvadoriens. Il a aussi apporté protection et assistance à des réfugiés d'autres pays d'Amérique centrale se trouvant en El Salvador, principalement des Nicaraguayens. Le Gouvernement salvadorien remercie le HCR et l'ensemble de la communauté internationale pour l'aide ainsi accordée, sans laquelle il n'aurait pas pu trouver des solutions durables aux problèmes des rapatriés et des réfugiés.

43. En ce qui concerne l'accueil et la prise en charge des réfugiés, le Gouvernement a élaboré un projet de loi prévoyant la création de nouvelles instances gouvernementales responsables de l'octroi du statut de réfugié et la mise en place de nouvelles procédures visant à accélérer l'examen des demandes. Dorénavant, la détermination du statut de réfugié relèvera des ministères de la sécurité publique, de l'intérieur et des relations extérieures, tandis que l'assistance aux réfugiés sera assurée par Caritas, organisation désignée par le HCR. Tout en se félicitant de ce que le programme de rapatriement des réfugiés guatémaltèques soit sur le point de s'achever, le Gouvernement constate avec préoccupation que la dernière phase de ce programme est menacée par la pénurie de ressources dont souffre le HCR. Aussi joint-il sa voix à celle du Guatemala pour inviter les pays donateurs à aider le HCR à mener à bien cette opération.

44. M^{me} ARES (Observatrice du Chili) dit que les crises survenues récemment dans le monde, notamment dans la région des Grands Lacs, font ressortir l'ampleur des dommages que les déplacements massifs de population peuvent causer dans les pays d'accueil, eux-mêmes souvent en proie à des conflits ou à des difficultés sociales et économiques. Elles ont aussi mis en évidence l'importance du développement et la nécessité pour la communauté internationale d'apporter à ces pays l'assistance dont ils ont besoin. Si des mesures de prévention et d'alerte rapide s'imposent pour éviter le déclenchement des conflits sociaux qui caractérisent de telles crises, il faut également investir dans l'aide au développement, solution qui sera toujours préférable au maintien de camps de réfugiés.

45. L'attachement de la communauté internationale à la solidarité et au partage de la charge est un élément fondamental pour assurer la protection des

réfugiés, leur apporter l'assistance voulue et trouver des solutions durables à leur intention. Les efforts que doivent consentir les pays en développement et les pays en transition, principaux pays d'accueil des réfugiés, sont d'une telle ampleur que seule la solidarité internationale leur permettra de faire face à ces situations. Aussi est-il plus que jamais nécessaire d'envisager, face aux crises humanitaires, d'élaborer un programme mondial d'aide au développement, dont les bénéficiaires seraient à la fois les pays d'origine et les pays d'accueil des réfugiés. Pour sa part, le Gouvernement chilien, en collaboration avec le HCR, a décidé de lancer un programme prévoyant la réinstallation d'un petit groupe de familles de l'ex-Yougoslavie, conformément à une promesse faite aux sessions du Comité exécutif de 1996 et 1997. Par ce geste, il entend contribuer à la recherche de solutions durables au problème des réfugiés, compte tenu de la tradition de solidarité qui a toujours caractérisé l'histoire de la démocratie chilienne.

46. M. KULUE (Observateur du Libéria) indique que depuis le lancement du programme de rapatriement librement consenti au premier trimestre de 1998 près de 80 000 réfugiés libériens ont bénéficié d'une aide au retour fournie par le HCR et environ 200 000 autres sont rentrés au pays par leurs propres moyens. Malheureusement, malgré les garanties offertes par le Gouvernement pour assurer leur sécurité, un grand nombre d'entre eux sont retournés dans les pays d'asile, faute d'infrastructures sociales suffisantes pour les accueillir. Sur les quelque 600 000 Libériens réfugiés dans différents pays d'Afrique occidentale, on estime ainsi que la moitié seulement auraient réintégré leur pays d'origine. Il serait donc temps que le HCR envisage la possibilité de transférer au Libéria les programmes conçus pour venir en aide aux réfugiés dans les pays d'asile. Pour hâter le processus de rapatriement, il faudrait en effet renforcer les capacités d'absorption des régions de retour, par exemple en construisant des écoles ou en créant des activités génératrices de revenu. Il serait également souhaitable que le HCR fasse office d'agent de liaison pour coordonner l'action des nombreuses organisations non gouvernementales internationales chargées de projets de réintégration au niveau communautaire au Libéria.

47. Mis à part la question du rapatriement, le Libéria doit composer avec la menace que fait peser sur sa sécurité le conflit en Sierra Leone. Bien que son économie soit en ruines après une longue crise civile, le Libéria accueille sur son territoire plus de 120 000 réfugiés sierra-léoniens, en leur octroyant notamment de vastes superficies de terres. Le Gouvernement libérien leur garantit en outre la libre circulation et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et prend des mesures pour assurer leur sécurité. Afin de faciliter leur rapatriement, le Gouvernement s'attache, de concert avec d'autres pays de la sous-région, à contribuer au rétablissement d'une paix durable en Sierra Leone et a demandé à l'OUA, à la CEDAO et à l'ONU de poster des observateurs le long de la frontière pour faire taire les allégations selon lesquelles la rébellion sierra-léonienne serait appuyée par le Libéria. Il collabore avec le HCR en vue de séparer les personnes accusées de se livrer à des activités assimilables à des crimes contre l'humanité du reste des réfugiés, mais des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires pour mieux protéger ces derniers.

48. Le Gouvernement se préoccupe également de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ce phénomène ayant touché la

quasi-totalité de la population lors de la crise au Libéria. Alors que les réfugiés peuvent bénéficier d'une assistance en vue de leur rapatriement, les personnes déplacées à l'intérieur même du territoire ne relèvent pas expressément du mandat d'un organe des Nations Unies ou d'un organisme humanitaire et sont laissées à la charge du Gouvernement. La délégation libérienne prie donc instamment le HCR de suivre la situation de ce groupe vulnérable et profite de cette occasion pour renouveler à la Haut-Commissaire son invitation à se rendre au Libéria pour évaluer la situation sur place.

49. M^{me} TESFAYE (Éthiopie), exerçant son droit de réponse, fait observer que la délégation éthiopienne a mentionné l'agression érythréenne dans sa précédente déclaration uniquement parce que cet acte risque de soulever des problèmes graves auxquels le HCR devra être préparé. En ce qui concerne le fond de l'affaire, nul ne peut contester la réalité de l'agression commise le 12 mai par l'Érythrée à l'encontre de l'Éthiopie: les États-Unis d'Amérique et le Rwanda aussi bien que l'Organisation de l'unité africaine ont du reste confirmé l'occupation érythréenne. Dire que l'Éthiopie est l'agresseur est une insulte à l'intelligence de la communauté internationale et des membres du Comité. Il en va de même de l'allégation selon laquelle des Érythréens auraient été expulsés d'Éthiopie. Il ne s'agit en fait que d'une tactique à laquelle l'Érythrée a recours pour détourner l'attention de son acte d'agression. En l'occurrence, l'Éthiopie s'en tient strictement aux principes du droit international, malgré le défi auquel elle doit faire face. L'Éthiopie n'a pas affaire à un gouvernement de type ordinaire. Le Président érythréen ayant déclaré en public que son pays avait la capacité de frapper l'Éthiopie au coeur et qu'il n'était guère difficile d'y créer un sentiment d'insécurité, il a été jugé nécessaire de demander aux Érythréens connus pour jouer un rôle dans le vaste réseau de cellules clandestines mis en place par le parti dirigeant érythréen de quitter l'Éthiopie. En tout état de cause, la nouvelle tragédie humanitaire qui se déroule dans la région résulte de l'agression érythréenne et cessera, à n'en pas douter, dès que l'Érythrée se retirera du territoire éthiopien. C'est pourquoi la délégation éthiopienne engage à nouveau la communauté internationale à faire respecter le droit et à appuyer les efforts de paix déployés par l'OUA, dont le Secrétaire général est devenu la nouvelle cible des autorités érythréennes.

50. M. MARUME (République démocratique du Congo), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation de son pays se doit de rétablir les contre-vérités énoncées par la représentante du Rwanda concernant la guerre imposée au peuple congolais. Ces accusations sont d'autant plus stupéfiantes qu'elles émanent d'un pays dont la République démocratique du Congo - l'ex-Zaïre - a accueilli plus de 2 millions et demi de réfugiés depuis 1959. Ni le peuple congolais ni le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui ont toujours dit oui à la différence et non à la haine, ne sont responsables des drames cycliques qui se produisent au Rwanda. Il semble que le Rwanda recoure à la désinformation pour masquer ses propres responsabilités et ne se soucie guère de ses propres ressortissants réfugiés en République démocratique du Congo. La délégation congolaise se réserve le droit de publier ultérieurement une déclaration pour faire toute la lumière sur la question.

La séance est levée à 13 heures.
